

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-26

OBJET : Tarifs des balades aquatiques pour l'année 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-26

OBJET : Tarifs des balades aquatiques pour l'année 2016

Le rapporteur expose :

Il est fait part aux membres du Conseil communautaire du besoin de fixer un tarif applicable aux participants de l'activité balades aquatiques pour la saison 2016. Cette activité portée par le service observatoire marin depuis 2007 est en phase de mutation en s'orientant vers l'accompagnement des structures de loisirs nautiques et de plongée dans la mise en place d'une activité similaire.

Toutefois, à cette date, il n'y aucune certitude sur la réussite de cet accompagnement dès cette année, notamment vis-à-vis de l'engagement des structures privées. À cet effet, il est proposé à ces dernières des journées d'information/formation prévues au second trimestre 2016 qui leur permettraient d'aborder cette activité avec leur client sous un angle de sensibilisation marquée aux richesses sous-marines de notre territoire.

C'est pour cela, que dans un souci de précaution et d'anticipation, il est demandé de fixer un tarif pour cette activité, ce qui permettra de l'inscrire dans le guide « Amusez-vous » pour l'édition 2016.

Dans l'éventualité où le service observatoire marin ne réaliserait pas cette activité en 2016, son inscription dans le guide « Amusez-vous » édité par la maison du tourisme, permettra également de renvoyer les clients intéressés vers les structures qui proposeraient une activité similaire et de qualité équivalente.

Proposition d'évolution des tarifs :

	Saisons 2014 et 2015		Saison 2016	
	tarif plein	tarif « Amusez-vous »	tarif plein	tarif « Amusez-vous »
Adulte	25 €	21 €	27 €	23 €
Enfant	17 €	15 €	19 €	17 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Vu la délibération n° 2015/06/17-29 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant sur la définition des tarifs des actions de sensibilisation du service observatoire marin pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT les actions de sensibilisation et de communication de la compétence espace maritime déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER les tarifs des balades aquatiques pour l'année 2016, comme suit :

	Saison 2016	
	tarif plein	tarif « Amusez-vous »
Adulte	27 €	23 €
Enfant	19 €	17 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation